ART. 47 N° II-1170

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4061)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

Nº II-1170

présenté par

M. Le Fur, M. Quentin, M. Furst, M. Tardy, M. Viala, M. Tian, M. Marlin, M. Debré, M. de Rocca Serra et Mme Schmid

à l'amendement n° 1147 de M. Dominique Lefebvre

ARTICLE 47

I. – À l'alinéa 9, substituer aux références :

« 199 sexdecies et 200 quater B »

les références:

« 199 ter à 200 quindecies ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes résultant pour l'État de la disposition ci-dessous est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits sur les tabacs mentionnée aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à élargir le dispositif prévu par l'amendement n°II-1147 à l'ensemble des crédits et réductions d'impôt applicables dont est susceptible de bénéficier le contribuable.